

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE PLAIMONT PRODUCTEURS
FACEBOOK**

Du 01/03/2014 au 30/03/2014 à MINUIT

En préambule du Règlement, il est précisé que le présent Jeu-concours est ouvert aux seuls particuliers.

Article 1 – Généralités

PLAIMONT Producteurs organise un Jeu-Concours sans condition pécuniaire ni obligation d'achat et faisant appel à la sagacité des joueurs, sur le site www.facebook.com : page « PLAIMONT PRODUCTEURS ».
Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu-concours complètent le présent Règlement.

Article 2 – Participation

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes mineures.

Article 3 – Durée, principe et désignation des gagnants

Ce jeu-concours se déroulera du **01/03/2014** au **30/03/2014** à minuit.

Les participants doivent aller sur la page « PLAIMONT PRODUCTEURS » sur le site internet www.facebook.com , « liker » la page et cliquer sur l'onglet spécifique du jeu « Jouez et gagnez avec nos appellations ».

Le jeu consiste en un QCM et les gagnants seront les participants tirés au sort parmi ceux ayant donné les bonnes réponses.

Question 1 : Dans quel département se trouve le village de Saint-Mont, cœur de notre Appellation d'Origine Contrôlée ?

R1 > Pyrénées Atlantiques

R2 > Gers

R3 > Hautes-Pyrénées

Question 2 : Quel est la cépage principal de l'Appellation Madiran ?

R1 > Tannat

R2 > Cabernet Sauvignon

R3 > Pinenc

Question 3 : Quelle appellation de vin blanc moelleux produit par Plaimont Producteurs accompagne à merveille un foie gras de canard poêlé ?

R1> Saint Mont

R2> Pacherenc du Vic-Bilh

R3> Madiran

IMPORTANT :

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, sur le site www.facebook.com : page « PLAIMONT PRODUCTEURS ». Par conséquent, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse du domicile,
- Adresse du courrier électronique,
- Coordonnées téléphoniques.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses aux questions du QCM. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Article 5 – Les prix

Sont mis en jeu :

- 10 chèques cadeau « ATELIER DES CHEFS » (cours de cuisine d'1 heure) > Valeur 35 euros (www.atelierdeschefs.fr)
- 1 Caisse de 6 bouteilles d'AOC Madiran Plénitude > Valeur 117 euros
- 1 Caisse de 6 bouteilles d'AOC Saint Mont Empreinte Rouge + 1 Caisse de 6 bouteilles d'AOC Saint Mont Empreinte Blanc > Valeur 162 euros

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort le 30/03/2014 parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses au QCM, en présence de Maître Caroline LUX, HUISSIER DE JUSTICE en résidence de Riscle (32400) y demeurant au 1 Place du Bataillon de l'Armagnac BP 03.

Le nombre des lots mis en Jeu-concours est affiché en ligne sur la page du site-internet www.plaimont.com pendant toute la durée du Jeu-concours.

Article 6 – Remise des lots

Le tirage au sort sera effectué par huissier de justice aux conditions visées à l'article 5.

Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription. En cas de déclaration erronée de la part du participant, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de son non-acheminement.

Les lots seront envoyés, dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture du Jeu-concours, à l'adresse du domicile déclarée par le participant lors de son inscription. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse du domicile saisie par le participant, lors de son inscription sur le site www.facebook.com page « PLAIMONT PRODUCTEURS » en vue de sa participation au jeu, s'avérait fautive ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PLAIMONT Producteurs. A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de ladite société qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement.

Les lots mis en jeu devront être consommés sous un an.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par lesdits destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 – Publication des résultats

Les participants autorisent PLAIMONT Producteurs dans le cadre du présent Jeu-concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vu d'un fichier commercial.

De plus, la société organisatrice du Jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante :

- **PLAIMONT Producteurs – Route d'Orthez – 32400 SAINT MONT.**

Article 8 – Remboursements

Ce Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, et à ce titre, le remboursement des frais de connexion se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par ORANGE, et dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse), à l'exclusion des participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès (*).

(*)N.B. : Il est rappelé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément convenu que tout accès aux sites www.plaimont.com et www.facebook.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas souscrit par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux sites susmentionnés et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les participants n'entrant pas dans le champ d'exclusion ci-dessus défini pourront formuler leur demande par écrit à l'adresse suivante :

- **PLAIMONT Producteurs – Route d'Orthez – 32400 SAINT MONT.**

La demande devra être formulée par écrit, à l'exclusion de tout autre moyen, dans les huit (8) jours suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi. Le participant devra clairement communiquer à la société organisatrice ses nom, prénom, adresse complète, ainsi que la date et l'heure de sa participation et joindre à son envoi une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB à son nom, étant précisé que seul le titulaire de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

Le remboursement en conséquence de la lettre de demande de remboursement de la participation sera effectué, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent en vigueur. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 euros ttc par copie.

Le remboursement des frais de participation et de demande écrite de remboursement susmentionnés sera effectué par chèque. Toute demande de remboursement incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux dispositions susmentionnées ne sera pas traitée.

Article 9 – Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou par son fournisseur d'accès à Internet,
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le déroulement/fonctionnement du Jeu-concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée du Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'adresse des dépositaires dudit règlement.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les sociétés organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 10 – Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du Jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du Jeu-concours sur le site. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Acceptation du Règlement / Dépôt

Le fait de participer à notre Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que toute annexe et/ou additif éventuels.

Le texte dudit Règlement est déposé au siège social et/ou administratif de la société organisatrice à l'adresse suivante :

- PLAIMONT Producteurs – route d'Orthez – 32400 SAINT MONT.

Ce Règlement est librement accessible sur le site www.plaimont.com, où il peut être consulté et imprimé gratuitement et à tout moment.

Le Règlement est déposé et vérifié par Maître Caroline LUX, Huissier de Justice à Riscle y demeurant au 1 Place du Bataillon de l'Armagnac BP 03, 32400 RISCLE. Il peut être également consulté à cette adresse à tout moment.

<p>PLAIMONT PRODUCTEURS U.C.A. à capital variable Agrément N° 2021 Siège social : 32400 SAINT MONT RCS AUCH 317 685 238 FR 74 317 685 238 SIRET 317 685 238 00014</p>
--

IMPORTANT : Ce jeu/concours n'est pas géré ou parrainé par FACEBOOK. Les informations que les participants fourniront ne seront utilisées qu'aux fins du présent jeu/concours ; sauf déclaration contraire et expresse des participants.